
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 17 ET 18 MARS 2010

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	3
a) Renseignements communiqués par les Membres	3
b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	5
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	6
a) Nouvelles questions	6
b) Questions soulevées précédemment.....	9
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	12
d) Renseignements concernant la résolution des questions.....	13
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	14
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	15
VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	15
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	15
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	15
VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6.....	15
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	15
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	15
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	15
VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	16
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat.....	16
b) Renseignements communiqués par les Membres	17
c) Renseignements communiqués par les Observateurs	18
IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	20

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

a)	Questions découlant du deuxième examen	20
b)	Troisième examen.....	22
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	23
a)	Nouvelles questions	23
b)	Questions soulevées précédemment.....	23
XI.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	23
a)	Rapport sur les consultations de la présidence.....	23
XII.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	25
a)	Observateurs <i>ad hoc</i>	25
b)	Nouvelles demandes	25
c)	Demandes en suspens	26
XIII.	ÉLECTION DU PRÉSIDENT.....	26
XIV.	AUTRES QUESTIONS	26
XV.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	26

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-septième réunion ordinaire les 17 et 18 mars 2010. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3525).

II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

a) Renseignements communiqués par les Membres

2. Le représentant de l'Indonésie a indiqué que de nouvelles prescriptions et mesures de phytoquarantaine régissant l'importation des emballages en bois étaient entrées en vigueur en vertu du Décret n° 12/2009 (G/SPS/N/IDN/27/Add.1) du Ministère de l'agriculture. Celui-ci avait été suivi du Décret n° 295/2009 du Directeur général de l'Agence indonésienne de quarantaine agricole concernant des lignes directrices à l'intention des inspecteurs des services de phytoquarantaine chargés de prendre des mesures de phytoquarantaine liées à l'importation de matériaux d'emballage en bois. L'Indonésie considérait que ces deux textes étaient conformes à la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 de 2002 et à sa version révisée de 2009. On trouvera de plus amples renseignements sur les mesures prises par l'Indonésie dans le document G/SPS/GEN/998.

3. Le représentant de l'Indonésie a aussi fait état de l'adoption du Règlement n° 21/2010 du Ministère de l'agriculture levant les restrictions à l'importation de porcs et de produits à base de viande de porc liées à la grippe A/H1N1. Les représentants du Mexique et de l'Union européenne (UE) ont salué les changements apportés au régime indonésien concernant cette maladie.

4. Le représentant de la Zambie a présenté un rapport sur les activités du service des normes phytosanitaires et de la phytoquarantaine dans le domaine SPS (G/SPS/GEN/996) de son pays. Celles-ci comprenaient la tenue d'un atelier national destiné à renforcer le Comité SPS national; l'organisation d'une réunion régionale sur les questions SPS à l'intention de certains pays de la région du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) dans le cadre du projet sur la Participation des pays africains dans les organismes de référence sanitaires et phytosanitaires (PAN-SPSO); la tenue d'un atelier SPS à l'intention des agriculteurs; et l'application de programmes d'inspection des cultures de semences et de surveillance des parasites. La Zambie a remercié le COMESA, le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (BIRA-UA), la Confédération des syndicats agricoles d'Afrique australe (SACAU) et l'UE pour leur soutien constant sur les questions SPS.

5. Le représentant de la Zambie a aussi fait état de la création d'une Autorité de réglementation de la protection des végétaux (ARPV) qui administrerait la loi zambienne sur la protection des végétaux, actuellement en instance de ratification. L'Autorité nouvellement créée s'inscrivait dans le droit fil des réformes du régime de licences commerciales menées par la Zambie en vue de réduire les coûts et la durée des activités commerciales, tout en protégeant le pays contre l'introduction de parasites et en favorisant la sécurité du commerce international.

6. Le représentant de la République dominicaine a communiqué des renseignements sur l'amélioration du système national d'utilisation et d'application des pesticides, ainsi que sur l'application des bonnes pratiques agricoles et des bonnes pratiques de fabrication. Cela comprenait l'enregistrement de tous les vendeurs de produits agrochimiques, l'enregistrement et l'examen de toutes les ventes de pesticides après autorisation d'un spécialiste des questions phytosanitaires, la création d'un programme d'exportation des légumes orientaux et des fruits frais, la rénovation des laboratoires qui étudient les résidus de pesticides, et la formation des comités techniques régionaux. D'autres informations et prescriptions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la santé des animaux et la préservation des végétaux, ainsi que la législation et les documents techniques

pertinents pouvaient être consultés sur le site Web du Comité national pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, à l'adresse suivante: <http://www.cnmsf.gob.do/>.

7. Le représentant de l'Australie a communiqué des renseignements sur l'entrée en vigueur, le 1^{er} mars 2010, des changements apportés à sa politique relative à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), à la viande de bœuf et aux produits du bœuf importés (politique relative à l'ESB), notifiés dans le document G/SPS/N/AUS/239. Ces changements obligeraient chaque pays fournisseur à se soumettre à des processus d'évaluation en vue de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des animaux. Les évaluations des risques liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires seraient conduites par Food Standards Australia New Zealand (FSANZ) selon des stratégies d'atténuation du risque d'ESB conformes à celles recommandées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et selon la méthode d'évaluation du risque d'ESB utilisée par l'OIE. D'autres documents sur les changements apportés à cette politique pouvaient être consultés sur le site Web de FSANZ. Les évaluations de la santé des animaux seraient effectuées par le Département de l'agriculture, de la pêche et des forêts. L'analyse des risques à l'importation devait être achevée dans un délai maximal de 24 mois, et elle faisait appel à l'engagement et la consultation d'un groupe d'éminents spécialistes. D'autres détails concernant la conduite de l'analyse des risques à l'importation seraient communiqués prochainement aux partenaires commerciaux intéressés. Les processus d'évaluation de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de la santé des animaux seraient menés de front. La nouvelle politique permettrait aux pays – y compris ceux qui avaient présenté un ou plusieurs cas d'ESB – de solliciter une évaluation des risques auprès des autorités australiennes. Il était rappelé aux pays pour lesquels il existait des évaluations de la sécurité sanitaire des produits alimentaires réalisées par FSANZ, ou dont l'accès datait d'avant l'introduction du processus d'évaluation de 2001, que le processus les concernant se poursuivrait jusqu'au 30 juin 2011, date à laquelle ils devraient demander une nouvelle évaluation des risques. Pour le cas où l'ESB connaîtrait une évolution notable dans les pays bénéficiant déjà d'un accès, l'accès transitoire serait réexaminé.

8. Les représentants du Canada, de l'Union européenne et des États-Unis ont exprimé leur déception face aux changements apportés à la politique australienne relative à l'ESB, en faisant valoir qu'un examen indépendant retarderait le processus et qu'il ne prendrait pas en compte les recherches approfondies de l'OIE concernant la détermination du statut ESB des pays.

9. Le représentant de l'OIE a rappelé que les normes de cette dernière en matière d'ESB ainsi que la reconnaissance officielle du statut des pays étaient en place depuis plus de 20 ans, et qu'il était régulièrement procédé à des mises à jour sur la base de données scientifiques et d'informations nouvellement disponibles. En outre, tous les membres de l'OIE étaient associés aux activités de normalisation de l'Organisation dans le cadre d'un processus décisionnel démocratique. L'OIE restait neutre vis-à-vis des changements intervenus dans la politique australienne relative à l'ESB, mais elle encourageait l'Australie à fonder ses mesures sur le système de l'OIE. Le représentant de l'Australie a précisé que l'analyse des risques à l'importation devrait prendre au maximum 24 mois et qu'elle ferait appel à la méthodologie de l'OIE.

10. Le représentant de Madagascar a indiqué qu'un séminaire national avait été organisé dans le cadre du projet PAN-SPSO, avec l'aide du COMESA, pour décider de la création d'un Comité SPS national.

11. Le représentant du Malawi a fait état de plusieurs éléments nouveaux ayant trait aux questions SPS dans son pays, dont: i) des projets de la SACAU visant à mieux faire connaître aux petits exploitants l'incidence des normes SPS et du commerce international; ii) l'augmentation des exportations de l'Association nationale des petits propriétaires du Malawi (NASFAM) due à l'augmentation des entrées de devises; iii) l'organisation d'un atelier sur les questions SPS en 2008 pour examiner des points tels que l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires; iv) l'organisation

d'un atelier financé par la SACAU sur la participation des petits exploitants au processus d'élaboration des normes, qui a eu lieu en octobre 2009; v) l'organisation d'un atelier financé par la SACAU sur les questions SPS à l'intention du Syndicat des agriculteurs du Malawi (FUM) et de la NASFAM; vi) l'amélioration du respect des normes SPS concernant plusieurs produits agricoles par la NASFAM; vii) l'aide apportée par ComMark Trust pour permettre à une délégation de participer au Comité SPS de l'OMC; viii) l'aide apportée par la FAO pour actualiser la législation du Malawi dans le domaine SPS, y compris la Loi sur la protection des végétaux. En outre, le gouvernement du Malawi prévoyait d'augmenter les exportations de produits agricoles de grande qualité. Toutefois, à cet effet, il fallait agréer et moderniser les laboratoires chargés de l'identification des parasites et des maladies dans le pays, et le Malawi avait besoin d'une assistance pour améliorer, entre autres choses, ses capacités humaines et ses infrastructures.

b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

12. Le représentant du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a présenté un rapport portant sur la période comprise entre novembre 2009 et février 2010 (G/SPS/GEN/999), et qui comprenait des informations sur: la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires (5^{ème} CMP) et les normes proposées pour adoption; le programme général jusqu'à février 2010; les questions relatives à l'échange de renseignements (qui portent sur les points de contact officiels des pays pour la CIPV; le portail phytosanitaire international, et le signalement d'organismes nuisibles); le plan et les activités ayant trait au renforcement des capacités; les principales activités proposées pour 2010; ainsi qu'une liste de toutes les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) adoptées.

13. Le représentant de l'OIE a annoncé que le rapport de la Commission du Code, qui devait être examiné et adopté lors de la 78^{ème} Session générale de l'assemblée mondiale des délégués de l'OIE, avait été publié sur le site Web réservé aux délégués de l'OIE. De plus, la liste de reconnaissance du statut des pays établie par la Commission scientifique pour les maladies animales (SCAD) avait été distribuée aux délégués de l'OIE. Cette liste serait aussi examinée lors de la session générale suivante. Le document G/SPS/GEN/1000 contenait un rapport actualisé sur les éléments nouveaux intervenus dans le travail d'élaboration normative de l'OIE pour les animaux terrestres et leurs produits dérivés; des informations mises à jour concernant les activités de l'OIE ayant trait au renforcement des services vétérinaires de ses pays membres, y compris grâce à l'application de son outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires (outil PVS); et le soutien à l'enseignement vétérinaire. Le rapport de l'OIE comportait aussi une section consacrée aux travaux en cours sur les normes privées. La représentante du Belize a indiqué que l'analyse des écarts PVS serait conduite dans son pays en avril 2010. Le Belize a demandé que son rapport d'analyse soit communiqué aussitôt qu'il serait finalisé afin que l'on identifie les secteurs à renforcer et qu'on les communique aux organismes donateurs concernés.

14. La représentante du Codex a indiqué qu'un rapport sur les activités les plus récentes du Codex serait distribué prochainement (G/SPS/GEN/1010). En outre, dans la semaine du 7 mars 2010, le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage avait mis la touche finale aux "Lignes directrices relatives aux critères utilisés dans le cadre des méthodes de détection, d'identification et de quantification de séquences spécifiques d'ADN et de protéines spécifiques" aux fins d'authentification des produits alimentaires et d'identification des allergènes et pathogènes. Ces lignes directrices se fondaient sur les renseignements scientifiques les plus récents et elles seraient proposées, pour adoption, lors de la session suivante de la Commission du Codex Alimentarius, en juillet 2010. Une méthodologie et des méthodes d'analyse permettant de traiter l'incertitude inhérente aux mesures étaient en cours de révision. Plus tôt en 2010, le Codex avait demandé l'avis d'un groupe spécialisé dans la consultation sur les risques et les avantages de la consommation de poisson, en particulier eu égard au niveau maximal de méthylmercure.

15. Le représentant de l'Union européenne a salué les rapports produits par la CIPV, l'OIE et le Codex, dont il a rappelé l'utilité et l'importance. L'examen de ce point de l'ordre du jour avait été avancé, comme cela avait été convenu dans les conclusions de l'atelier d'octobre 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative. L'Union européenne a souligné l'importance des travaux menés au sein de ces organisations, comme les évaluations PVS de l'OIE et les lignes directrices sur les méthodes de détection élaborées par le Codex. Le représentant de l'Union européenne a aussi attiré l'attention sur un rapport de la Banque mondiale concernant la compétitivité dans l'industrie alimentaire et l'incidence des normes publiques et privées, et il a suggéré d'inviter la Banque mondiale à présenter un résumé de ce rapport au Comité SPS.

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

16. Le Secrétariat a présenté la 10^{ème} révision du document G/SPS/GEN/204/Rev.10, publié en février 2010, qui recense chaque année les problèmes commerciaux spécifiques. De 1995 à 2009, un total de 290 problèmes ont été soulevés au Comité SPS, dont 40 pour cent concernaient principalement la santé des animaux, 28 pour cent la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 26 pour cent la préservation des végétaux, et les 6 pour cent restants d'autres questions (par exemple la certification). En 2009, 29 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés, dont 13 pour la première fois, et 16 l'avaient été pour la première fois avant 2009.

17. Les pays en développement ont beaucoup utilisé ce mécanisme pour faire face à des problèmes commerciaux, et ils ont soulevé 146 problèmes commerciaux spécifiques. Les pays les moins avancés (PMA) ont soulevé trois problèmes commerciaux spécifiques entre 1995 et 2009.

18. Les Membres ont indiqué au Comité que, sur les 290 problèmes commerciaux spécifiques soulevés, 79 étaient totalement résolus et 18 l'étaient partiellement. Il n'a été fait état d'aucune solution pour les 193 problèmes restants. En fait, certains d'entre eux avaient peut-être été tranchés, mais le Comité n'en n'avait pas été informé. On trouverait des renseignements sur les problèmes commerciaux spécifiques dans le Système de gestion des renseignements SPS (<http://spsims.wto.org/>).

a) Nouvelles questions

i) *Mesures liées à l'ESB imposées par le Taipei chinois – Préoccupations du Canada*

19. Le représentant du Canada a fait part de préoccupations au sujet des mesures liées à l'ESB imposées par le Taipei chinois. En mai 2007, l'OIE a reconnu le Canada comme pays "à risque d'ESB contrôlé", et en juillet 2007, le Taipei chinois a repris des relations commerciales partielles avec le Canada en autorisant l'accès pour la viande bovine désossée provenant d'animaux âgés de moins de 30 mois. Cependant, malgré de nombreuses discussions techniques, une visite d'inspection au Canada, la réalisation d'une évaluation des risques et un arrangement formel sur les conditions d'accès de la viande de bœuf non désossée issue d'animaux âgés de moins de 30 mois, aucun autre accès au marché n'a été accordé par le Taipei chinois. En janvier 2010, ce dernier a approuvé une modification de sa Loi sur l'hygiène des produits alimentaires interdisant l'importation d'abats et de certains autres produits à base de viande bovine en provenance de pays touchés par l'ESB. Le Canada était préoccupé par les modifications apportées récemment à la législation du Taipei chinois, et il demandait que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour garantir que les conditions d'importation imposées par ce pays soient compatibles avec les recommandations et les directives de l'OIE.

20. Le représentant du Taipei chinois a expliqué que le 16^{ème} et le 17^{ème} cas d'ESB récemment détectés au Canada appelaient une nouvelle évaluation des risques liés à la viande de bœuf non désossée. La réglementation en vigueur concernant les importations de tels produits en provenance du

Canada resterait en vigueur jusqu'à la conclusion de cette nouvelle évaluation. Le Taipei chinois maintenait que sa réglementation relative à l'ESB était conforme à l'Accord SPS.

ii) *Prohibition imposée par les États-Unis sur les plantes ornementales d'une taille supérieure à 18 pouces – Préoccupations du Costa Rica*

21. Le représentant du Costa Rica a mentionné les restrictions, imposées par les États-Unis à l'importation de plantes ornementales d'une taille supérieure à 18 pouces, basées sur la section 37, partie 319, titre 7 du Code of Federal Regulation des États-Unis (7 CFR § 319.37). Le Costa Rica a indiqué qu'au début de 2000, il avait mené une évaluation des risques pour fonder la demande qu'il avait adressée aux États-Unis concernant la levée de leurs restrictions. À la suite d'une demande de ce pays, le Costa Rica avait élaboré et appliqué un programme de matériel de multiplication sain destiné à réduire le nombre d'interceptions des exportations de plantes ornementales à destination des États-Unis. Ce programme avait été lancé en 2005 pour la *Dracaena marginata*, et il associait les autorités du Costa Rica et des États-Unis. Les travaux au titre de ce programme ont été achevés en décembre 2008. Cependant, plus d'un an après, les États-Unis n'avaient pas encore engagé de processus visant à modifier leur réglementation limitant les importations de plantes ornementales d'une taille supérieure à 18 pouces. Un plan de travail avait été élaboré par les organismes de réglementation des deux pays, toutefois le Costa Rica était préoccupé par le fait que les États-Unis prenaient trop de temps pour revoir leurs restrictions, malgré l'accord conclu sur les aspects techniques dudit plan.

22. Le représentant des États-Unis a indiqué que les autorités des deux pays avaient coopéré sur les questions ayant trait à l'importation de plantes tropicales à feuillage, en particulier la *dracaena spp.* Les travaux en cours portaient sur l'élaboration de protocoles approfondis de surveillance et de contrôle permettant de réduire le grand nombre d'interceptions. Le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) œuvrait avec le Costa Rica à la définition d'un plan de travail et d'une proposition de règle autorisant l'entrée sans danger des *dracaena spp.* surdimensionnées. L'USDA attendait une réponse du Costa Rica à propos du projet de plan de travail pour pouvoir achever le processus d'examen scientifique, afin d'étendre le programme de matériel de multiplication sain en vigueur.

iii) *France – Risques découlant de la mouche des fruits de la carambole en Guyane française – Préoccupations du Brésil*

23. Le représentant du Brésil a exprimé des préoccupations au sujet des retards pris pour éradiquer la mouche des fruits de la carambole dans la région proche de la frontière entre la Guyane française et le Brésil. La mouche des fruits de la carambole présentait un risque réel de propagation dans le pays, et elle pouvait être lourde de conséquences pour de nombreux producteurs. Le Brésil et la France avaient signé un protocole de coopération en matière de contrôle et d'éradication de cette mouche en 2002. Cependant, la France l'avait suspendu en 2005 sans fournir de justification suffisante. Une réunion rassemblant des spécialistes des deux parties et un expert indépendant devait encore être planifiée. Le Brésil craignait surtout que le retard pris pour résoudre ce problème n'entraîne des pertes importantes pour ses producteurs de fruits.

24. Le représentant de l'Union européenne a rapporté que les autorités françaises attendaient une réponse du Brésil à une lettre datée du 10 novembre 2009 pour pouvoir traiter la situation en conséquence.

iv) *Restriction à l'importation imposée par la Malaisie sur les végétaux et produits végétaux – Préoccupations du Brésil*

25. Le représentant du Brésil a exprimé des préoccupations au sujet des restrictions à l'importation imposées par la Malaisie sur les végétaux et les produits végétaux en raison d'un

règlement relatif à la brûlure helminthosporienne en Amérique du Sud. Le Brésil considérait que ce règlement n'avait pas de fondement scientifique. Les restrictions à l'importation imposées par la Malaisie étaient apparemment basées sur une disposition du texte instituant la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC) sur la brûlure helminthosporienne en Amérique du Sud. Cependant, les autres parties à l'APPPC n'appliquaient pas cette disposition au Brésil. Un représentant de la FAO avait réalisé une analyse du risque phytosanitaire pour vérifier si la brûlure helminthosporienne d'Amérique du Sud représentait un risque pour la Malaisie, mais aucun risque n'avait été décelé. Par conséquent, le Brésil demandait à la Malaisie d'autoriser l'importation de végétaux et de produits végétaux en provenance de son territoire.

26. Le représentant du Japon a observé que cette restriction commerciale était aussi source de préoccupation pour son pays. Le Japon reconnaissait les efforts déployés par l'APPPC pour modifier sa réglementation afin de la mettre en conformité avec l'Accord SPS.

27. Le représentant de la Malaisie a indiqué qu'il n'avait pas reçu de renseignements de la part du Brésil avant la réunion et que, par conséquent, il n'avait pas pu consulter ses responsables techniques. La Malaisie a invité le Brésil à adresser ses préoccupations par écrit pour pouvoir obtenir une réponse.

v) *Étiquettes de mise en garde de l'UE sur les colorants artificiels – Préoccupations des États-Unis*

28. Le représentant des États-Unis a soulevé des préoccupations au sujet du Règlement (CE) n° 1333/2008 de l'UE sur les additifs alimentaires. L'article 24 dudit Règlement prévoyait la mention d'avertissements sur les produits alimentaires contenant un ou plusieurs colorants sur une liste de six: Jaune orangé (E110), Jaune de quinoléine (E104), Carmoisine (E122), Rouge allura (E129), Tartrazine (E102), et Ponceau 4R (E124). Les États-Unis étaient particulièrement préoccupés par la base scientifique de ce règlement, ses éventuelles répercussions négatives sur le commerce international, et la transparence de son adoption. La plupart de ces six colorants étaient largement utilisés par l'industrie alimentaire dans des produits comme les confiseries et les boissons. Lorsque le règlement avait été notifié au Secrétariat de l'OMC (G/SPS/N/EEC/291), il ne comportait pas de disposition relative aux avertissements, et les États-Unis n'avaient pas connaissance d'un addendum à la notification originale. Les statistiques émanant de l'University of Southampton et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'établissaient pas de lien entre les divers colorants et de possibles effets comportementaux chez les nourrissons. Les États-Unis étaient aussi préoccupés par le fait que l'Union européenne prévoyait de mettre en œuvre cette mesure en juillet 2010.

29. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Mexique souscrivaient aux préoccupations soulevées par les États-Unis et notaient que la mesure ne semblait pas reposer sur des preuves scientifiques.

30. Le représentant de l'Union européenne a souligné que la question des colorants était complexe et délicate, surtout s'agissant des confiseries et des boissons consommées par les enfants et les nourrissons. Les additifs recensés suscitaient des préoccupations par rapport aux problèmes de santé chez les enfants, comme les troubles d'hyperactivité et de défaut d'attention. L'étude réalisée par l'University of Southampton soulevait des préoccupations et suscitait l'intérêt des médias, ce qui poussait les boutiques et les détaillants à retirer progressivement de la vente les produits contenant ces additifs alimentaires. Le nouveau régime réglementaire de l'UE sur les additifs et les colorants ne constituait pas une prohibition à l'importation, il avait seulement introduit certaines dispositions spécifiques pour l'étiquetage. Selon un avis remis par l'EFSA, si les changements de comportement observés chez les enfants étaient minimes, ils étaient statistiquement significatifs. L'Union européenne a aussi expliqué qu'un addendum à la notification originale avait été présenté au Secrétariat de l'OMC (G/SPS/N/EEC/291/Add.1). La nouvelle mesure ménageait une période transitoire de 18 mois avant son entrée en vigueur. Elle n'était pas discriminatoire puisqu'elle

s'appliquait de la même manière aux producteurs européens et aux importations en provenance de pays tiers.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Système pour l'application des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides du Japon (PCS n° 267) – Préoccupations de la Chine*

31. Le représentant de la Chine a rappelé les préoccupations de son pays au sujet des limites maximales de résidus (LMR) et du système d'application correspondant mis en œuvre par le Japon, qui devraient reposer sur des preuves scientifiques et s'appliquer de manière à avoir le moins d'effets de restriction des échanges. D'après la Chine, sur quelque 50 000 LMR existant au Japon, plus de 40 000 étaient des normes "temporaires" qui ne s'appuyaient ni sur des preuves scientifiques, ni sur des évaluations des risques, comme cela était prescrit par l'Accord SPS. Moins de 50 pour cent des normes "temporaires" avaient été réexaminées à la fin de 2009 alors qu'elles étaient appliquées depuis près de cinq ans, créant de graves obstacles pour les exportations chinoises de produits alimentaires à destination du Japon. De plus, la "norme uniforme" de 0,01 ppm LMR appliquée par le Japon sur plusieurs produits n'était pas fondée sur des preuves scientifiques. Les LMR devraient être fixées en fonction des différents niveaux d'exposition aux différents produits alimentaires, des évaluations toxicologiques et des doses journalières admissibles (DJA), conformément à la pratique internationale. En outre, le système japonais pour l'application des LMR n'était ni raisonnable, ni transparent, car le Japon inspectait parfois 100 pour cent des exportations chinoises de produits alimentaires dans le cadre d' "inspections ordonnées". À titre d'exemple, le Japon avait fixé une LMR de 2 ppm pour pyriméthanil dans la ciboule, tandis qu'il appliquait la "norme uniforme" de 0,01 ppm pour les échalotes. Il appliquait cette même norme pour le chlorpyrifos dans le matsutake, tandis que la norme du Codex pour le chlorpyrifos dans les champignons comestibles était de 0,05 ppm. La Chine affirmait aussi que le Japon appliquait un traitement moins favorable aux produits alimentaires importés qu'aux produits nationaux.

32. Le représentant du Japon a indiqué en réponse que les "limites uniformes" avaient été établies à la suite de consultations et d'avis remis par des spécialistes de la santé, qui s'appuyaient sur: i) les niveaux d'exposition acceptables déterminés par les évaluations conduites par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), et les évaluations sur les additifs indirects effectuées par l'USDA; ii) la dose journalière admissible pour les pesticides et les médicaments vétérinaires évaluée par le JECFA; et iii) le niveau par défaut de 0,01 ppm fixé par l'Union européenne. Selon le système japonais, le Ministère de la santé, du travail et de la protection sociale procédait à une évaluation avant d'autoriser des produits alimentaires présentant des résidus de pesticides. Cette évaluation se basait sur les données concernant les résidus de chaque pesticide pour chaque produit de base. Tout exportateur pouvait s'adresser au Ministère susmentionné pour demander l'évaluation de données spécifiques ayant trait aux LMR.

ii) *Restrictions à l'importation de produits de viande de volaille cuits en provenance de Chine imposées par les États-Unis (PCS n° 257) – Préoccupations de la Chine*

33. Le représentant de la Chine a réaffirmé que la section 743 de la Loi portant ouverture de crédits à l'agriculture adoptée par les États-Unis en 2010 imposait des prescriptions discriminatoires aux produits transformés de viande de volaille en provenance de son pays. La Chine avait soulevé des préoccupations similaires au sujet des sections 733 et 727 des lois portant ouverture de crédits adoptées par les États-Unis en 2008 et 2009 respectivement. La section 743 était discriminatoire par nature et elle exigeait une augmentation significative des réinspections aux points d'entrée, la création d'un programme de partage de renseignements avec d'autres pays, des audits des systèmes d'inspection et des examens sur site d'installations d'abattage et de transformation. Ces prescriptions spécifiquement applicables à la Chine n'étaient pas conformes aux articles 2.2 et 2.3 de l'Accord SPS.

Même si les États-Unis affirmaient que la section 743 entraînait uniquement des engagements de la part du Secrétariat à l'agriculture envers le Congrès, les nouvelles prescriptions créeraient des obligations importantes pour la Chine lors de l'exportation de produits à base de viande de volaille à destination des États-Unis. À la fin de 2007, l'USDA avait achevé le processus de reconnaissance de l'équivalence dans le cadre des systèmes d'inspection et de contrôle des volailles chinoises. Cependant, la seule tâche qui restait à accomplir, à savoir la conclusion du processus législatif américain, n'avait jamais été terminée. La Chine était consternée par les observations récemment formulées par les États-Unis, selon lesquelles il faudrait recommencer le processus de reconnaissance de l'équivalence des volailles chinoises.

34. Le représentant des États-Unis a répondu en expliquant que la Loi de 2010 portant ouverture de crédits pour l'agriculture, le développement rural, l'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires et des organismes connexes permettait à l'USDA d'utiliser des fonds pour élaborer et mettre en œuvre des règles d'équivalence concernant les volailles chinoises. Le Service de la sécurité sanitaire et de l'inspection des aliments (FSIS) de l'USDA poursuivait le processus d'équivalence pour la Chine et il avait demandé des renseignements sur la nouvelle loi chinoise relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires applicable aux systèmes d'inspection de la volaille, ainsi que sur tous les autres changements apportés aux lois et règlements chinois ayant trait à ces systèmes. Ce type de demande était présenté à tout pays ayant notablement modifié son système de sécurité sanitaire des produits alimentaires au cours d'un processus de détermination de l'équivalence.

iii) Restrictions à l'importation en raison de l'ESB (PCS n° 193) – Préoccupations de l'Union européenne

35. Le représentant de l'Union européenne a rapporté que certains Membres de l'OMC maintenaient toujours des restrictions injustifiées à l'importation, sans doute pour se prémunir contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST). L'Union européenne exhortait les Membres à lever toutes les restrictions inutiles, disproportionnées ou discriminatoires qui avaient une incidence négative sur ses exportations. Les recommandations de l'OIE relatives à l'ESB, qui avaient été réexaminées en mai 2009, prévoyaient la possibilité d'importer de la viande, ou même des animaux vivants, en provenance de pays ayant un statut "négligeable", "contrôlé" ou "indéterminé" au regard du risque d'ESB, dans la mesure où les règles de l'OIE relatives à la surveillance et au contrôle étaient respectées. En outre, pour certains produits, dans certaines conditions, comme dans le cas des viandes désossées issues des muscles du squelette des animaux, du lait et des produits laitiers, du sperme et des embryons, il ne devrait pas y avoir de prescriptions à l'importation concernant l'ESB, quels que soient le risque d'ESB ou l'âge du cheptel du pays, de la zone ou du compartiment d'exportation.

36. Le représentant de la Suisse a souscrit aux préoccupations soulevées par l'Union européenne en déclarant que les Membres de l'OMC devraient fonder leurs mesures sur les recommandations et les données disponibles de l'OIE concernant l'ESB.

iv) Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire (PCS n° 185) – Préoccupations des États-Unis

37. Le représentant des États-Unis a indiqué que l'Inde était le seul pays, parmi ses grands partenaires commerciaux dans le monde, à imposer des prescriptions rigoureuses à l'importation en rapport avec la grippe aviaire, qui n'étaient pas conformes à celles définies par l'OIE. L'Inde continuait d'appliquer des mesures d'urgence interdisant un large éventail de produits issus du porc et d'origine aviaire. De plus, l'Inde n'avait pas adressé de notification de mesures d'urgence au Secrétariat de l'OMC en temps voulu puisqu'elle avait appliqué ses mesures relatives à la grippe aviaire le 28 août 2009, alors qu'elle ne les avait pas encore notifiées. Pendant plusieurs années, les

États-Unis avaient demandé de manière répétée une copie de l'évaluation des risques de grippe aviaire menée par l'Inde, mais ils ne l'avaient jamais obtenue.

38. Le représentant de l'Union européenne a soutenu les préoccupations des États-Unis au sujet de l'interdiction imposée par l'Inde à l'importation d'un certain nombre de produits et d'animaux vivants qui, d'après l'OIE, ne devraient pas faire l'objet de restrictions. L'Union européenne a souligné qu'il était important que l'Inde utilise le système de notification SPS. Elle avait aussi demandé à de maintes reprises l'évaluation des risques de l'Inde concernant ses mesures relatives à la grippe aviaire, mais ne l'avait pas obtenue. En outre, l'Inde ne reconnaissait pas le principe de régionalisation appliqué dans l'Union européenne à chaque nouvelle épidémie de grippe aviaire.

39. Le représentant de l'OIE a encouragé les Membres de l'OMC à mettre en œuvre ses normes relatives à la grippe aviaire, car elles avaient un fondement scientifique et avaient été approuvées de façon démocratique. Ces normes n'avaient pas subi de changement récemment.

40. Le représentant de l'Inde a rapporté que, comme son pays l'avait notifié, il imposait une interdiction à l'importation de porcins et volailles vivants et de produits à base de volaille en provenance de pays signalant les souches H5 ou H7 de la grippe aviaire. Il n'y avait pas d'interdiction à l'importation de porcins et volailles vivants ou de produits à base de volaille en provenance des pays faisant état de cas de grippe aviaire chez les oiseaux sauvages autres que les volailles. Cette interdiction était imposée aux pays touchés tant par l'influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) que par l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), car le virus IAFP pouvait muter et se transformer en virus IAHP. L'Inde procédait à une analyse des risques détaillée pour l'importation d'animaux et de produits issus du règne animal; cette analyse était conduite par un comité d'experts, sur la base de la situation actuelle de la grippe aviaire au niveau mondial, de la documentation scientifique disponible et des normes de l'OIE. L'imposition de l'interdiction concernant les porcins vivants était justifiée par le fait que les porcins étaient connus pour permettre une recombinaison virale de virus humains, animaux, et d'autres virus de la grippe. L'interdiction visant les porcins serait réexaminée à l'issue de certaines études techniques.

v) *Suspension par le Venezuela de l'inspection et de l'émission des certificats phyto et zoosanitaires (G/SPS/GEN/983) (PCS n° 290) – Préoccupations de la Colombie*

41. Le représentant de la Colombie a présenté le document G/SPS/GEN/983 qui portait sur la suspension des inspections et de l'émission des certificats phyto et zoosanitaires pour les produits colombiens importés en République bolivarienne du Venezuela. La Colombie considérait que les mesures adoptées par le Venezuela enfreignaient de manière flagrante les dispositions de base de l'Accord SPS, en particulier l'article 2, l'annexe C et l'article 13 (Mise en œuvre), et qu'elles entraîneraient de graves pertes pour son économie.

42. Le représentant du Venezuela a répondu en indiquant que les renseignements présentés dans le document G/SPS/GEN/983 n'étaient pas fondés sur des documents officiels ou un refus réel de certification, mais plutôt sur des renseignements émanant de la presse. La demande d'approbation pour le Lendormin ne devrait pas être considérée comme une question SPS, mais comme un problème de licence d'importation ne relevant pas du champ d'application de l'Accord SPS. Le Venezuela suggérait que les questions soulevées par la Colombie fassent l'objet de discussions bilatérales.

43. Les représentants de l'Équateur, de la Bolivie et de Cuba ont encouragé les deux pays à essayer de résoudre leurs différends dans le cadre bilatéral.

vi) *Règle concernant l'importation de produits de l'artisanat en bois imposée par les États-Unis (G/SPS/N/USA/1921 – PCS n° 284) – Préoccupations de la Chine*

44. Le représentant de la Chine a réitéré ses préoccupations concernant les restrictions imposées par les États-Unis aux produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine (G/SPS/N/USA/1921). Le projet de règlement notifié s'appliquerait à tous les produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine, même si les risques qui étaient à l'origine de cette interdiction d'importer étaient associés uniquement aux produits de l'artisanat en bois d'un diamètre supérieur à 1 centimètre. La Chine espérait que les États-Unis limiteraient la portée de cette mesure aux produits présentant des risques réels. Aux termes du projet de règlement, tous les produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine subiraient une fumigation ou un traitement thermique et devraient être accompagnés d'un certificat de phytoquarantaine, ce qui augmenterait inutilement les coûts pour l'industrie de l'artisanat et les autorités de phytoquarantaine chinoises. La Chine avait fait valoir ces arguments dans ses observations écrites concernant la notification des États-Unis, et elle invitait les États-Unis à tenir compte de ces observations lorsqu'ils finaliseraient le règlement. À ce jour, la Chine n'avait reçu aucune réponse des États-Unis. Elle était disposée à continuer de coopérer et espérait que les États-Unis prendraient des mesures concrètes pour répondre à ses préoccupations.

45. Le représentant des États-Unis a expliqué qu'une proposition de règle visant à autoriser de nouveau l'importation des produits de l'artisanat en bois d'origine chinoise, selon des prescriptions spécifiques, avait été publiée en avril 2009 et notifiée sous la cote G/SPS/N/USA/1921. Cette proposition permettrait la reprise du commerce d'un large éventail de produits de l'artisanat, tout en continuant de protéger les États-Unis contre l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux, comme les parasites xylophages. La période pour la présentation d'observations sur cette notification s'était terminée le 8 juin 2009, et les États-Unis avaient reçu huit observations, y compris de la part de la Chine. Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire de l'USDA promulguerait une proposition de règle supplémentaire qui répondrait aux préoccupations de la Chine et, par la suite, une règle finale, après évaluation des observations formulées par le public.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

i) *Mesures à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale imposées par l'Ukraine (G/SPS/N/UKR/3/Rev.2 et Add.1 – PCS n° 288) – Préoccupations de l'Union européenne*

46. Le représentant de l'Union européenne a souligné l'importance de la notification distribuée le 7 janvier 2010, selon laquelle l'Ukraine retirait des mesures notifiées précédemment, imposées aux animaux et aux produits d'origine animale à cause de l'ESB et d'autres infections à prion. L'Union européenne accueillait avec satisfaction le retrait de ces mesures, qui auraient entraîné l'imposition soudaine d'une obligation d'inspection pour tous les établissements exportateurs. Le projet de mesure concernait une vaste gamme d'animaux et de produits d'origine animale et il aurait causé des perturbations inutiles des échanges. À l'instar d'autres partenaires commerciaux, l'Union européenne avait exprimé des préoccupations au sujet de ce projet de mesures au Comité SPS, et elle avait aussi tenu des discussions bilatérales avec l'Ukraine. L'Union européenne considérait qu'il s'agissait d'un bon exemple de l'importance des obligations en matière de transparence et du système de notification SPS. Elle était disposée à continuer de collaborer étroitement avec l'Ukraine pour faire évoluer son système d'importation, qui devrait continuer de fonctionner de manière transparente afin d'éviter de perturber les échanges.

47. Les représentants du Canada et de la Norvège ont aussi salué la décision de retirer la mesure notifiée, et ils ont remercié l'Ukraine pour sa réactivité. Le Canada avait aussi soulevé des préoccupations concernant cette question et soumis des observations écrites détaillées. C'était un bon exemple de l'utilisation efficace du processus de notification de l'OMC pour éviter des problèmes commerciaux.

48. Le représentant de l'Ukraine a expliqué que les inspections faisaient partie des procédures normales. L'Ukraine avait tenu compte des préoccupations exprimées lors de la précédente réunion du Comité SPS et au niveau bilatéral. Il importait de veiller à ce que les mesures se fondent sur des données scientifiques et sur les normes de l'OIE. L'Ukraine continuerait de coopérer avec ses partenaires commerciaux.

ii) *Limite maximale de résidus (LMR) proposée par le Canada pour la teneur en 1-méthylcyclopropène des bananes (G/SPS/N/CAN/413 et Corr.1) – Préoccupations de l'Équateur*

49. Le représentant de l'Équateur a fait part de préoccupations au sujet de la notification présentée par le Canada le 22 décembre 2009 concernant la présence de 1-méthylcyclopropène dans ou sur les bananes. Ce produit était utilisé pour empêcher le mûrissement précoce des fruits exposés à l'éthylène. Il n'était pas enregistré auprès de l'organisme d'assurance qualité des produits agricoles de l'Équateur, AGROCALIDAD, et le Codex n'avait pas établi de LMR le concernant. Les consultations avec le secteur privé avaient montré que les entreprises exportatrices affiliées à l'association équatorienne des exportateurs de bananes n'utilisaient pas ce produit. Toutefois, l'Équateur était préoccupé par la réglementation notifiée, qui proposait une LMR extrêmement basse et pouvait par conséquent devenir un obstacle au commerce. En conséquence, l'Équateur demandait des précisions quant à la base scientifique de la LMR proposée.

50. Les représentants de la Colombie et du Costa Rica partageaient les préoccupations de l'Équateur, tandis que le représentant du Venezuela a déclaré qu'il s'intéressait à cette question pour des raisons d'ordre systémique.

51. Le représentant du Canada a reconnu la préoccupation de l'Équateur et indiqué que son pays respectait les obligations en matière de transparence pour éviter d'imposer des obstacles inutiles au commerce. Le délai prévu pour la présentation des observations sur la notification avait expiré le 2 mars 2010, et le Canada n'avait pas reçu d'observations, ni de demande de prolongation du délai imparti. S'il recevait une demande de l'Équateur concernant une telle prolongation, le Canada repousserait le délai.

d) Renseignements concernant la résolution des questions

i) *Mesures de l'UE relatives aux matériaux d'emballage à base de bois (PCS n° 81) – Renseignements communiqués par le Canada*

52. Le représentant du Canada a annoncé la résolution de ses préoccupations concernant les prescriptions phytosanitaires de l'UE pour les emballages en bois massif non manufacturés, qui avaient été soulevées pour la première fois en novembre 2000. À cette époque, le Canada et d'autres pays avaient œuvré à l'élaboration d'une norme internationale pour les matériaux d'emballage à base de bois. En 2002, la CIPV avait adopté la NIMP n° 15 concernant la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international. Le Canada souscrivait à cette norme et convenait maintenant qu'il n'y avait pas de différence notable entre la NIMP n° 15 et la prescription phytosanitaire de l'UE en ce qui concernait les emballages en bois. Le Canada n'avait pas d'objection à la législation de l'UE relative aux emballages en bois massif et il souhaitait clore cette préoccupation commerciale.

53. Le représentant de l'Union européenne a rappelé que cette question avait été soulevée par plusieurs Membres, qui avaient demandé le report de l'entrée en vigueur de la mesure concernée. L'Union européenne considérait que la résolution de cette question avait aussi été une réussite s'agissant de l'octroi d'un traitement spécial et différencié.

ii) *Restrictions à l'importation imposées par le Mexique sur le riz (PCS n° 270)*
– *Renseignements communiqués par le Mexique*

54. Le représentant du Mexique a indiqué que, le 21 janvier 2010, son pays avait supprimé les restrictions absolues imposées pour les importations de riz à cause du dermeste des grains et les avait remplacées par des restrictions partielles. Cette mesure avait été notifiée sous la cote G/SPS/N/MEX/184/Add.1. Le Pakistan et d'autres pays qui se conformaient aux nouvelles prescriptions phytosanitaires devraient pouvoir exporter du riz à destination du Mexique.

55. Le représentant du Pakistan a remercié le Mexique d'avoir résolu la question et il espérait que cela permettrait de développer la coopération économique et les échanges commerciaux entre les deux pays.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

56. La Présidente a fait remarquer que la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications figurait dans le document SPS/NNA/15, et que la liste la plus récente des points d'information nationaux figurait dans le document SPS/ENQ/25. Elle a rappelé au Comité que les copies papier de ces listes étaient mises à jour une seule fois par an, mais que les listes électroniques étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (système IMS). La Présidente a demandé aux Membres de communiquer au Secrétariat les coordonnées les plus récentes des personnes à contacter, afin qu'elle puisse les inclure dans le système IMS.

57. La Présidente a indiqué que les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées une fois par mois dans les documents G/SPS/GEN/977, G/SPS/GEN/986, G/SPS/GEN/990, G/SPS/GEN/993 et G/SPS/GEN/1005. Une liste de tous les documents SPS publiés en 2009 par les Membres, les Observateurs et le Secrétariat figurait dans le document G/SPS/GEN/991. Le Secrétariat avait aussi mis à jour la liste des Membres qui n'avaient pas encore mentionné d'autorité nationale responsable des notifications et/ou de point d'information SPS dans le document G/SPS/GEN/27/Rev.20.

58. Le Secrétariat a rappelé au Comité qu'il était en train d'organiser un atelier sur la transparence, qui se tiendrait le lundi 18 octobre 2010, immédiatement avant les réunions du Comité SPS prévues pour cette semaine. Tous les Membres et Observateurs ainsi que les organisations ayant le statut d'observateur étaient cordialement invités à prendre part à cet atelier. L'OMC serait en mesure de financer la participation d'une cinquantaine de fonctionnaires des points d'information ou des autorités nationales responsables des notifications de pays en développement et de PMA. De plus amples renseignements concernant les conditions à remplir, le financement et les formulaires de candidature figuraient dans le document G/SPS/GEN/997 du Secrétariat, qui décrivait en détail toutes les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS prévues en 2010. Le délai pour le dépôt des demandes de financement de la participation à l'atelier sur la transparence était fixé au 9 juillet 2010.

59. Le Secrétariat distribuerait un projet de programme concernant l'atelier aux fins d'examen par le Comité à sa réunion de juin. Ce programme inclurait probablement des sessions d'introduction portant sur: i) les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence, ii) les statistiques et l'analyse concernant le niveau de mise en œuvre des obligations en matière de transparence, et iii) les outils utiles déjà disponibles pour mettre en œuvre les dispositions relatives à la transparence et pour en tirer avantage. L'atelier comprendrait aussi quelques sessions pratiques de démonstration du Système de gestion des renseignements SPS, qui était important au regard du grand nombre de documents et de notifications en circulation. En outre, des séances en petits groupes seraient consacrées à des thèmes ou des questions spécifiques. Le Secrétariat accueillait avec bienveillance les suggestions et les contributions des Membres concernant le programme de l'atelier. Il distribuerait un

questionnaire aux participants dans le cadre du mécanisme de mentorat des points d'information et des autorités nationales responsable des notifications. Les expériences en matière de mentorat seraient aussi examinées lors de l'atelier sur la transparence.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

60. La Présidente a rappelé qu'à sa dernière réunion, le Comité avait adopté ad referendum la procédure révisée permettant de répondre aux demandes de traitement spécial et différencié. Étant donné qu'aucune objection n'avait été soulevée à l'échéance convenue, cette décision a été confirmée et distribuée sous la cote G/SPS/33/Rev.1.

VI. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

61. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

62. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements.

VII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

63. Le représentant de l'Argentine a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/994, qui donnait des renseignements sur les mesures prises depuis novembre 2009 suite à la détection de mouches ravageuses des fruits dans une localité de Patagonie. Les mesures de contrôle comprenaient des dispositifs de piégeage supplémentaires, des insecticides du sol et la libération de grandes quantités d'insectes stériles dans la nature. En outre, la circulation des fruits hôtes avait été suspendue et s'était accompagnée de campagnes de communication et de diffusion. Ces mesures ont été adoptées conformément au plan d'urgence pour les zones exemptes de mouche des fruits approuvé par le SENASA en 2006. Par suite de ces mesures, la zone en cause a retrouvé son statut de zone exempte de mouche ravageuse des fruits en novembre 2009.

64. Le représentant de Madagascar a informé le Comité que son pays avait notifié une épidémie de Varroose (maladie des abeilles) à l'OIE. Cette maladie avait été observée et identifiée dans l'une des régions des hauts plateaux, et des mesures avaient été prises. En outre, la surveillance avait été renforcée dans les autres régions productrices de miel.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

65. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

66. Le représentant de la CIPV a rappelé au Comité les changements apportés au portail phytosanitaire, qui comportait maintenant un lien permettant de fournir des mises à jour concernant les zones déclarées ou reconnues exemptes de parasites. Les utilisateurs autorisés, c'est-à-dire les points de contact pour la CIPV et les éditeurs du PPI, pouvaient accéder à ce lien par la page correspondant à leur pays après avoir ouvert une session. On trouverait le lien sous "Communication

optionnelle". Les autres utilisateurs du site de la CIPV pouvaient faire une recherche avancée et choisir, dans la boîte de dialogue intitulée "Type d'information", le lien vers les zones indemnes, sous "Communication optionnelle" pour visualiser les zones exemptes de parasites signalées par les parties contractantes.

67. Le représentant de l'OIE a indiqué que la Commission scientifique de l'OIE avait élaboré ses listes annuelles de pays exempts des quatre maladies pour lesquelles l'OIE accordait une reconnaissance officielle. Actuellement, ces listes étaient au stade des consultations; elles seraient présentées pour adoption à la session générale de l'OIE en mai. Il existait une procédure accélérée permettant aux pays de recouvrer leur statut indemne de maladie après une épidémie. Le Swaziland avait regagné son statut de pays indemne de fièvre aphteuse (FA) sans vaccination immédiatement après la réunion de la Commission scientifique. Les renseignements sur cette procédure accélérée et les mises à jour concernant le statut des pays eu égard aux maladies pouvaient être consultés sur le site Web de l'OIE.

VIII. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

68. Le Secrétariat a présenté deux documents, dont le premier était consacré aux futures activités d'assistance technique, et le second résumait les services d'assistance technique fournis entre 1994 et 2009. Le document G/SPS/GEN/997 donnait un aperçu des activités d'assistance technique prévues en 2010, qui s'inscrivaient dans le cadre d'une nouvelle approche systématique visant à faciliter la planification et l'organisation de telles activités. Ce document fournissait des renseignements détaillés concernant i) les cours de formation en ligne sur l'Accord SPS, ii) les modalités de demande de séminaires nationaux sur les questions SPS, iii) l'atelier sur la transparence qui devait avoir lieu en octobre, juste avant la réunion du Comité SPS, iv) les ateliers régionaux qui devaient être organisés à l'intention des régions de l'Asie et du Pacifique; de l'Amérique latine; et de l'Europe centrale et de l'Est, de l'Asie centrale et du Caucase, et v) un cours avancé sur l'Accord SPS (auparavant appelé cours "spécialisé"). Le document contenait un tableau chronologique et des fiches de renseignements pour chaque activité, avec les dates, lieux, conditions préalables et critères d'admission pertinents. La date limite pour les inscriptions à l'atelier sur la transparence, aux ateliers régionaux et au cours avancé était fixée au 9 juillet 2010; il était nécessaire d'avoir préalablement achevé un cours de formation en ligne pour pouvoir assister aux ateliers régionaux et au cours avancé. Ces renseignements étaient récapitulés dans un prospectus, de manière à ce que les délégués puissent facilement les transmettre à leurs collègues des capitales.

69. Le document G/SPS/GEN/521/Rev.5 donnait un aperçu des activités d'assistance technique dans le domaine SPS pour la période allant de 1994 à 2009. En 2009, le Secrétariat avait organisé, ou pris part à, 21 activités de cette nature, dont 13 séminaires nationaux, cinq ateliers infrarégionaux, un cours spécialisé et deux conférences PAN-SPSO.

70. De plus, le Secrétariat a indiqué qu'il procédait à l'actualisation du cédérom interactif conçu pour aider les fonctionnaires des pays en développement à se familiariser avec l'Accord SPS. Le Secrétariat attendait avec intérêt les suggestions des délégations concernant les questions à aborder dans cette mise à jour et le matériel pédagogique à inclure. Il a aussi annoncé qu'il distribuerait un document qu'il avait reçu de l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI), une organisation qui aidait les pays les moins favorisés à participer plus efficacement aux activités de l'OMC (G/SPS/GEN/1009).

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

71. Le Secrétariat a fait le point sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (G/SPS/GEN/1002). Dans le cadre de ses activités de coordination et de diffusion de renseignements, le FANDC avait organisé un atelier sur le recours à l'analyse économique pour la prise de décisions dans le domaine SPS. Ce type d'analyse n'avait jusqu'alors eu qu'une application limitée par manque de données et de connaissances, mais elle pouvait constituer un outil utile pour étayer les processus de prise de décisions, accroître la transparence et aider à convaincre les responsables des orientations politiques et les décideurs de la nécessité d'investir dans le renforcement des capacités SPS, en démontrant les avantages financiers et les économies que cela permettait. Des renseignements complémentaires sur l'atelier, y compris des présentations, des podcasts, une note d'information de deux pages sur les conclusions de l'atelier ainsi qu'un rapport d'information intitulé "Lignes directrices sur l'utilisation de l'analyse économique", figuraient sur le site Web du FANDC (<http://www.standardsfacility.org/fr/index.htm>). Des notes d'information sur les risques SPS et le changement climatique et sur la lutte contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest, ainsi qu'une nouvelle lettre d'information du FANDC étaient également disponibles. En juin 2009, le Comité SPS avait visionné la vidéo du FANDC, qui avait été largement distribuée et utilisée dans des activités de formation. Cette vidéo pouvait être téléchargée depuis le site Web du Fonds et sur YouTube; des supports physiques pouvaient être demandés au Secrétariat. En outre, une version de huit minutes de cette vidéo ainsi qu'un clip pouvaient être téléchargés, et il y avait des liens vers d'autres films et vidéos.

72. En décembre 2009, le Groupe de travail du FANDC et le Comité directeur avaient adopté un nouveau Plan de fonctionnement pour 2010-2011, consultable sur le site Web. Deux activités thématiques étaient prévues pour 2010. Une réunion de travail au niveau technique sur les indicateurs SPS, organisée en coopération avec l'OCDE, aurait lieu le 1^{er} juillet, juste avant la réunion du Groupe de travail du 2 juillet. Les délégués ayant des compétences dans ce domaine qui souhaitaient y participer étaient invités à se mettre en relation avec le secrétariat du FANDC avant le 30 avril. La deuxième activité, un atelier sur les partenariats public-privé pour le renforcement des capacités SPS, devait avoir lieu plus tard dans l'année. Durant le second semestre de 2010, un projet pilote du FANDC expérimenterait diverses approches de l'analyse économique dans au moins deux pays en développement. Le FANDC prévoyait de poursuivre ses activités de collaboration et de coordination avec les programmes de l'Aide pour le commerce et du Cadre intégré renforcé, et de participer à d'autres activités et initiatives aux niveaux mondial et régional. Le FANDC poursuivrait les travaux qu'il menait avec ses partenaires en Afrique, et une étude exploratoire des mécanismes nationaux de coordination SPS était actuellement en cours. En décembre 2009, le Groupe de travail du FANDC avait approuvé quatre projets et un don pour l'élaboration d'un projet. L'échéance suivante pour le dépôt des demandes de financement était fixée au 9 avril 2010.

73. Le représentant du Paraguay a remercié le FANDC pour le transfert des droits au portail SPS créé au titre du projet n° 19 du Fonds. Le projet était désormais achevé.

b) *Renseignements communiqués par les Membres*

74. Le représentant des Philippines a communiqué des renseignements au sujet de la deuxième phase d'un projet d'assistance technique liée au commerce mis en œuvre dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche depuis plus de quatre ans, d'un coût de 7,5 millions d'euros, financé conjointement par l'Union européenne et les Philippines. Plus de détails étaient donnés dans le document G/SPS/GEN/995.

75. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que le projet était couronné de succès. Il avait contribué à résoudre et éviter les perturbations des échanges dans des secteurs d'exportation importants aux Philippines.

76. Le représentant du Canada a annoncé qu'un document comportant des renseignements sur l'assistance technique fournie en 2007 serait distribué sous peu (G/SPS/GEN/1008). Le Canada avait soutenu 29 projets représentant plus de 48 millions de dollars canadiens, y compris la fourniture d'informations, de formations et d'infrastructures de services à plus de 24 pays. Il convenait de noter en particulier le versement d'une contribution de 11 millions de dollars canadiens au Programme mondial de maîtrise et d'éradication de la grippe aviaire hautement pathogène. Le Canada prévoyait de faire le point sur l'assistance technique fournie en 2009 lors de la réunion suivante du Comité.

77. Le représentant de l'Arabie saoudite a remercié la Nouvelle-Zélande et tous les autres pays qui avaient apporté leur aide en ce qui concernait le nouveau système d'autorités nationales responsables des notifications et de points d'information.

78. Le représentant du Malawi s'est félicité de l'aide reçue de la part des donateurs. Il a demandé au Canada quels étaient ses plans pour l'avenir; le Malawi avait encore besoin d'aide en raison de l'apparition de parasites et de maladies préoccupants. Le représentant du Canada a promis de communiquer les renseignements pertinents directement au représentant du Malawi.

79. Le représentant du Kenya a fait état des initiatives sur le renforcement des capacités menées dans son pays, en remerciant les donateurs qui œuvraient dans le secteur horticole. Un projet financé par les Pays-Bas dans le cadre du partenariat sur l'accès aux marchés établi par le Sommet mondial pour le développement durable avait permis d'accroître l'efficacité des contrôles phytosanitaires après l'apparition de problèmes liés aux exportations de fleurs coupées. Il avait aussi contribué au renforcement des capacités en matière de détection rapide des parasites, et à la conception de systèmes propres à assurer la cohérence de la certification des exportations. Ce projet avait débouché sur la mise au point de systèmes d'alerte rapide, il avait conduit les acteurs du secteur privé à partager leurs informations sur le dépistage, et il avait obligé les autorités à renforcer la surveillance et à constituer des bases de données sur les nuisibles. Un projet financé par l'Union européenne, destiné à renforcer les infrastructures matérielles et immatérielles dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, était consacré au renforcement des capacités d'analyse chimique en vue d'aider à contrôler le respect des LMR et des niveaux maximaux de toxines et de contaminants; à la détection rapide de nuisibles ayant une importance économique; au développement des capacités des personnes et des institutions; à la révision des systèmes de bonnes pratiques de laboratoire; aux systèmes de surveillance des parasites et de certains contaminants alimentaires; et aux plans de surveillance des résidus. Ces projets avaient contribué à accroître la confiance des pays importateurs dans les systèmes kenyans. Le Kenya prévoyait d'utiliser ces ressources pour continuer de fournir des produits horticoles de grande qualité, en particulier à l'Union européenne.

c) Renseignements communiqués par les Observateurs

80. La représentante du Codex a annoncé qu'un document complet portant sur l'assistance technique serait disponible pour la réunion suivante du Comité. Elle a mis en évidence quelques activités qui avaient eu lieu depuis la réunion précédente, dont un atelier régional à l'intention du Proche-Orient financé par le Fonds fiduciaire du Codex. Des ateliers infrarégionaux avaient eu lieu au Tadjikistan en février avec la collaboration de l'OMS/Europe, au Monténégro en mai, également avec l'OMS/Europe, et au Moldova (atelier organisé par la FAO/Europe). Un atelier sur l'évaluation des risques serait organisé parallèlement à la réunion suivante du Comité des contaminants en Turquie.

81. Le représentant de la CIPV a rappelé qu'il avait déjà fait le point sur trois projets du FANDC précédemment au cours de la présente réunion. La CIPV travaillait avec un groupe d'experts russophones appelés à devenir des facilitateurs de l'assistance technique dans la région, y compris en ce qui concernait l'application de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires. Un nouveau cadre stratégique pour le renforcement des capacités dans ce domaine visait les secteurs stratégiques

suivants: la planification et la gestion des questions phytosanitaires au plan national, la participation à l'élaboration et la mise en œuvre des normes, la communication et la coordination, l'information relative aux parasites, la mobilisation des ressources, la sensibilisation, ainsi que le contrôle et l'évaluation. Ce cadre définissait le renforcement des capacités phytosanitaires; les cadres logiques, y compris les indicateurs; et un plan de travail sur six ans, avec le détail des activités prévues pour les secteurs stratégiques dans lesquels les partenaires contribueraient au renforcement des capacités. Ce document pouvait être consulté sur le site Web de la CIPV, à l'adresse suivante: ([https://www.ippc.int/index.php?id=capacity_strategy&no_cache=1&L=2&tx_publication_pi1\[showUid\]=217665](https://www.ippc.int/index.php?id=capacity_strategy&no_cache=1&L=2&tx_publication_pi1[showUid]=217665)).

82. Le représentant de l'OIE a indiqué qu'une réunion d'experts avait été consacrée à la révision de l'outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires (outil PVS), qui serait présenté au Comité après son avalisation lors de la session générale de l'OIE en mai. Des séminaires avaient été organisés à l'intention des nouveaux délégués et des points focaux, avec l'appui de l'Union européenne et d'autres instances. D'autres renseignements pouvaient être obtenus auprès des représentants régionaux et infrarégionaux de l'OIE.

83. Le représentant de l'ITC a rapporté que le programme de soutien à la qualité pour le Bangladesh avait été achevé en décembre 2009. Ce programme avait permis de former les formateurs locaux qui adaptaient le matériel didactique SPS de l'ITC. Le Centre avait mené à terme le projet n° 69 du FANDC destiné à renforcer les capacités pour garantir la qualité et la sécurité sanitaire des produits de la mer yéménites. L'ITC participait aussi à un projet multi-organismes sur les mesures non tarifaires, en coopération avec la CNUCED, en vue de recueillir des données sur ces mesures. Un autre projet sur le commerce au service du développement durable assurait la création d'un outil Web sur les normes facultatives en rapport avec la durabilité. D'autres informations sur ces activités et sur d'autres projets figuraient dans le document G/SPS/GEN/1006.

84. Le représentant de l'Organisme international régional contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) a indiqué que l'OIRSA élaborerait de nouveaux programmes phytosanitaires pour soutenir certaines chaînes de production agricole. Des renseignements sur d'autres projets et activités d'assistance technique spécifiques étaient donnés dans le document G/SPS/GEN/1007.

85. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a communiqué des renseignements sur trois activités d'assistance technique dans le domaine SPS, qui étaient décrites plus en détail dans le document G/SPS/GEN/1003. Dans le cadre du projet n° 108 du FANDC, on avait mis au point une méthodologie pour définir les types de risques phytosanitaires au niveau des postes frontière. Un deuxième projet, mené en coopération avec l'USDA, avait été axé sur la participation effective à certains comités du Codex. Il avait donné lieu à la création d'un fonds concurrentiel qui avait permis de financer la participation de 13 pays aux réunions du Codex. En outre, l'IICA avait élaboré des manuels de bonnes pratiques de participation aux travaux de l'OMC, du Codex, de l'OIE et de la CIPV. Ces manuels étaient mis à disposition sur le site Web de l'IICA et seraient transmis au Secrétariat de l'OMC en vue de leur inclusion sur le cédérom pédagogique.

86. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que beaucoup d'activités de la Banque étaient consacrées à l'étude secondaire des questions SPS. La Banque mondiale avait participé au programme du FANDC sur la lutte contre la mouche des fruits en Afrique de l'Ouest. S'agissant de la santé des animaux, dans le contexte de la pandémie d'IAHP, la Banque avait débloqué 500 millions de dollars EU pour améliorer les services vétérinaires, les capacités des laboratoires et les infrastructures de service public aux personnes. Après l'épidémie de grippe A/H1N1 au Mexique, elle avait mis des fonds à disposition pour aider ce pays à gérer l'épidémie. À la suite de la pandémie d'influenza A/H1N1, l'OIE, la FAO et la Banque mondiale avaient élaboré un projet conjoint de document sur la biosécurité, que les Membres pourraient bientôt utiliser. S'agissant de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, des projets agricoles menés en Asie centrale étaient dotés d'une importante

composante sur ce thème. L'un des plus grands projets agroalimentaires en Chine comportait aussi un volet consacré à la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Après la crise alimentaire, lors de la dernière réunion des pays du G-8, les donateurs avaient promis 20 milliards de dollars EU pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Pour l'heure, la Banque mondiale créait en son sein un fonds fiduciaire mondial pour l'agriculture et la sécurité sanitaire des produits alimentaires chargé de faire face à ces problèmes. L'intervenant encourageait les pays en développement à surveiller ce fonds et à faire appel à ses ressources.

IX. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen

i) *Utilisation des consultations spéciales*

87. Le Secrétariat a rappelé que, dans le cadre du deuxième examen du fonctionnement de l'Accord SPS, le Comité avait encouragé les Membres à "utiliser la possibilité de consultations spéciales". L'Argentine et les États-Unis avaient présenté des propositions en 2008, et une proposition commune au début de 2009. Cette dernière avait constitué la base de la première version du document G/SPS/W/243 du Secrétariat, distribué en septembre 2009. La révision en cours prenait en considération les observations reçues lors de la réunion d'octobre 2009 et ultérieurement (G/SPS/W/243/Rev.1). Certains Membres étaient préoccupés par la manière dont la procédure proposée était reliée à une procédure similaire utilisée pour résoudre les préoccupations ayant trait aux mesures non tarifaires, parfois désignée comme le "mécanisme horizontal", qui était en cours d'examen dans le cadre des négociations de l'AMNA. Dans ce contexte, une nouvelle proposition (TN/MA/W/106/Rev.1) et des observations formulées par les États-Unis (Job/MA/4) avaient été examinées au début de février 2010. Il restait un certain nombre de questions en suspens, y compris la question de savoir si les mesures SPS seraient visées par le mécanisme proposé par l'AMNA. Les réunions de l'AMNA avaient lieu durant la même semaine que la réunion du Comité SPS, tout comme les discussions sur le mécanisme proposé.

88. Au sujet du document révisé (G/SPS/W/243/Rev.1), le Secrétariat a expliqué que le Brésil (G/SPS/W/248) et le Mexique (G/SPS/GEN/989) avaient fourni des documents comportant des observations sur le projet du Secrétariat; en outre, le Mexique avait formulé des observations à propos du document du Brésil (G/SPS/GEN/988). Six Membres avaient formulé des observations par écrit. Certaines comportaient des suggestions visant à améliorer la formulation, d'autres préconisaient des changements portant plus sur le fond. Dans certains cas, les observations allaient dans des sens opposés, de sorte qu'il avait été impossible de rendre compte de toutes.

89. Le représentant du Brésil a mis en évidence certaines observations figurant dans le document G/SPS/W/248. Le Brésil considérait qu'il était important qu'une première réunion soit organisée entre les parties aux consultations spéciales. Ces consultations ne devraient pas être la première solution choisie pour résoudre une préoccupation commerciale, mais elles devraient contribuer à faire avancer l'examen des questions difficiles. Le Brésil avait proposé d'adopter un délai de 180 jours pour la conclusion des consultations. Il avait aussi suggéré de distribuer au Comité SPS la demande de tenue de consultations et la réponse correspondante. Ces changements n'avaient pas été retranscrits dans le document révisé du Secrétariat, et le Brésil suggérait d'inclure toutes les suggestions entre crochets.

90. Le représentant de l'Inde a souligné la nécessité d'adopter une procédure constructive pour résoudre les préoccupations commerciales, comme le mécanisme horizontal en cours de négociation dans le contexte de l'AMNA, qui serait aussi pertinent pour les mesures SPS. Le mécanisme ainsi proposé recevait le soutien de plus de 100 Membres, et les négociations y relatives étaient à un stade avancé. Ce mécanisme renforcerait les comités concernés, y compris le Comité SPS, et l'Inde estimait

qu'il ne serait pas approprié d'élaborer une procédure parallèle au Comité SPS. L'ajout de valeur de l'approche du recours initial au Comité était mal défini; il était peu probable qu'une réunion du Comité SPS conduise à une solution. En outre, le mécanisme proposé par l'AMNA comportait d'autres aspects, comme le droit des tierces parties.

91. Le représentant de l'Argentine était d'accord avec l'Inde quant à la nécessité de disposer d'un moyen flexible et efficace de résoudre les préoccupations commerciales, tant dans le contexte de l'AMNA que dans celui des mesures SPS. L'Argentine était l'un des coauteurs du mécanisme horizontal dans le cadre des négociations de l'AMNA; ce mécanisme faisait l'objet de discussions depuis longtemps, et il ne relevait pas du champ d'activités du Comité SPS. Il n'appartenait pas à ce dernier de décider si le mécanisme horizontal devrait s'appliquer aux mesures SPS ou aux produits agricoles. En revanche, l'article 12 faisait partie intégrante de l'Accord SPS, de sorte que le Comité SPS avait un mandat à cet égard, et l'Argentine ne comprenait pas la réticence de certains Membres à examiner le document du Secrétariat. Si l'Argentine était prête à adopter le projet de document à la réunion en cours, elle était aussi disposée à envisager des améliorations si l'Inde et d'autres Membres faisaient des suggestions spécifiques. Il semblait que tous les Membres poursuivaient le même objectif, ils devaient donc œuvrer de manière constructive pour apporter des améliorations.

92. Le représentant du Pakistan partageait les préoccupations soulevées par le Brésil et l'Inde. Même si le mécanisme horizontal demandait un certain temps, tout mécanisme adopté devait être efficace. Cela impliquait de suivre des étapes obligatoires et de respecter certains délais. Après un certain laps de temps, les préoccupations non résolues devaient être retirées de l'ordre du jour du Comité SPS pour être soumises à un mécanisme de résolution différent.

93. Le représentant de l'Union européenne souscrivait aux vues exprimées par l'Inde. Si le texte du Secrétariat était un bon projet, de nombreux Membres préféreraient faire porter l'accent sur le mécanisme horizontal.

94. Le représentant des Philippines a noté que les deux propositions avaient le même objectif. Toutefois, le Comité SPS ne devrait pas préjuger d'une décision prise dans le contexte de l'AMNA, dans lequel le mécanisme horizontal recueillait déjà l'appui de plus de 100 Membres. Le Comité SPS pourrait revoir la proposition lorsqu'il aurait une vision claire des conclusions de l'AMNA, afin de garantir une certaine cohérence.

95. Le représentant du Chili a rappelé que les discussions du Comité SPS avaient commencé avant les discussions de l'AMNA sur le mécanisme horizontal, en vertu de l'article 12.2 de l'Accord SPS. Toutes les directives adoptées par le Comité SPS pourraient être révisées pour assurer la cohérence avec un mécanisme qui aurait été adopté par l'AMNA.

96. Le représentant de Hong Kong, Chine, a indiqué que la proposition du Secrétariat pourrait contribuer à garantir une application plus efficace et plus rationnelle de l'Accord SPS. À la réunion de l'AMNA qui avait eu lieu le matin même, les avis sur la question de savoir si les mesures SPS devaient être incluses dans le mécanisme de l'AMNA étaient restés très divergents. La proposition de mécanisme horizontal émanait de 100 coauteurs, mais certains estimaient qu'elle ne devrait pas viser les mesures SPS à cause de leur technicité. Il n'était pas certain que les négociations de l'AMNA permettraient d'aplanir les divergences entre les Membres concernant le champ d'application. Puisque le Comité SPS avait consacré plusieurs années à l'examen de cette question, l'intervenant a invité les Membres à apporter une contribution plus constructive et à donner une suite plus favorable à la proposition en cause. Le Comité pourrait améliorer la proposition et adopter sans attendre les conclusions de l'AMNA puisque les positions sur le mécanisme horizontal restaient très tranchées.

97. Le représentant des États-Unis a fait observer que, puisque plus de 190 préoccupations commerciales spécifiques avaient été soulevées au Comité SPS, les Membres devaient focaliser leur

attention sur la manière d'aller de l'avant pour les résoudre. En ce qui concernait les observations de l'Argentine selon lesquelles il fallait introduire une certaine flexibilité dans ce mécanisme, les États-Unis ont relevé que les directives figurant dans le document G/SPS/W/243 étaient conçues pour ménager une flexibilité suffisante pour permettre aux Membres appelés en consultation d'adapter leurs débats à leurs besoins particuliers. Les États-Unis étaient disposés à collaborer avec le Brésil pour trouver un moyen d'avancer. Certains Membres semblaient réticents à résoudre ces préoccupations commerciales sur une base scientifique, comme le demandait cette instance, et ils préféraient une tribune qui soit moins axée sur la science.

98. Le représentant du Japon convenait que l'article 12.2 relevait du Comité SPS et que ce dernier devrait clore la question qui avait été soulevée lors du deuxième examen.

99. La Présidente a rappelé au Comité qu'elle mettait ses bons offices à disposition, même pour résoudre cette affaire relative aux bons offices. Les Membres multiplieraient leurs efforts en vain si la question n'était résolue ni au Comité SPS, ni dans le cadre de l'AMNA. Le Comité travaillait sur la question depuis que le deuxième examen avait été achevé, en 2005. À ce jour, en 2010, il n'y avait toujours aucun résultat pour une question qui avait fait l'objet de nombreuses discussions, même si une proposition tenant compte des observations des Membres avait été présentée. S'agissant de la question du délai, la Présidente était consciente que les Membres souhaitaient parvenir à une conclusion. Les efforts du Comité seraient justifiés si l'on trouvait une solution. La Présidente a invité les Membres qui avaient des opinions différentes à collaborer pour tenter de résoudre la question, et elle a demandé au Secrétariat de tenir compte des observations qu'ils avaient formulées dans le projet de document. Le Comité tiendrait des consultations informelles sur cette question avant la réunion ordinaire suivante, dans le but de trouver un consensus.

b) Troisième examen

i) *Rapport sur la réunion informelle*

100. La Présidente a indiqué qu'à la réunion informelle du 16 mars 2010 du Comité SPS relative à l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, les Membres avaient débattu du projet de rapport révisé du troisième examen, portant la cote G/SPS/W/237/Rev.2, et des recommandations qui y figuraient.

101. La Présidente avait rappelé que, conformément au calendrier convenu pour l'examen, le Comité était censé avoir achevé le troisième examen en 2009. Cela n'avait malheureusement pas été le cas à sa réunion d'octobre 2009. La Présidente avait donc fait part de son intention d'examiner le projet de rapport révisé du troisième examen lors de la réunion informelle, en vue de l'adopter à la réunion ordinaire.

102. La Présidente a indiqué que, lors des discussions tenues pendant la réunion informelle du 16 mars consacrée à l'examen, les Membres n'avaient pas soulevé d'objection pour la plupart des recommandations figurant dans le projet de rapport révisé. Lorsque les Membres avaient suggéré des révisions qui semblaient recueillir un consensus, le Secrétariat avait proposé d'élaborer un document de séance comportant tous les changements qu'il était suggéré d'apporter au document G/SPS/W/237/Rev.2. La Présidente avait conclu les discussions informelles en faisant observer qu'elle proposerait que le Comité adopte le projet de rapport révisé portant la cote G/SPS/W/237/Rev.2, sous réserve des changements indiqués dans le document de séance, lors de sa réunion ordinaire.

ii) *Adoption du rapport*

103. Le Secrétariat a appelé l'attention sur un document de séance qui présentait les propositions de modifications du projet de rapport de l'examen (G/SPS/W/237/Rev.2), comme cela avait été exposé pendant la réunion informelle du 16 mars. La discussion sur le projet de rapport révisé de l'examen s'était concentrée sur les recommandations présentées dans le cadre de chaque section du rapport. Les Membres n'avaient formulé aucune objection spécifique pour la plupart des recommandations figurant dans le projet de rapport révisé, ou pour la plupart des changements proposés qui avaient été consignés dans le document de séance.

104. Les débats du Comité avaient porté essentiellement sur les normes volontaires privées liées aux questions SPS et sur certains changements qu'il était proposé d'apporter au texte des recommandations correspondantes. À l'issue des débats, un accord provisoire avait été trouvé concernant plusieurs modifications finales à apporter au rapport. Le rapport sur le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS avait été adopté *ad referendum*, et le délai pour la présentation des objections fixé au 15 avril 2010. Aucune objection à l'adoption du rapport convenu à la réunion de mars 2010 n'avait été reçue à cette date.

105. Le texte final adopté du Rapport de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS est reproduit dans le document G/SPS/53.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

106. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

b) Questions soulevées précédemment

i) *Projet de norme régionale NAPPO: directives pour la réglementation du mouvement des navires et des cargaisons à bord des navires en provenance de zones infestées par la spongieuse asiatique (NRMP n° 33)*

107. Le représentant de la Corée a indiqué que le Canada, la Corée et les États-Unis avaient tenu des consultations techniques sur cette question en Corée en février 2010. Il espérait que les pays de la NAPPO poursuivraient leurs discussions avec les pays concernés en vue de limiter le plus possible les répercussions négatives de cette norme régionale sur le commerce.

XI. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

a) Rapport sur les consultations de la présidence

108. La Présidente a informé le Comité que le groupe de travail spécial sur les normes privées avait tenu une réunion fructueuse le mardi 16 mars. Au début de cette réunion, elle avait rappelé les conclusions de la réunion précédente du groupe de travail, tenue en octobre 2009, et elle avait communiqué des renseignements complémentaires. Premièrement, le groupe de travail avait décidé de poursuivre ses travaux sur les normes privées et, par conséquent, il avait tenu sa cinquième réunion. Deuxièmement, neuf Membres et un observateur avaient présenté des observations écrites au sujet du document G/SPS/W/247, intitulé Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes SPS privées, avant l'échéance fixée au 16 décembre 2010. Troisièmement, le Secrétariat avait distribué une version révisée dudit document sous la cote G/SPS/W/247/Rev.1 le 5 mars 2010. Quatrièmement, le Secrétariat avait, comme cela avait été demandé, révisé les titres de ce que l'on avait désigné comme le "rapport descriptif" et le "rapport analytique". Le 10 décembre 2009, le

Secrétariat avait publié une version actualisée et révisée du document G/SPS/GEN/932 intitulé "Effets des normes privées liées aux mesures SPS – Compilation des réponses", basée sur les observations formulées par les Membres.

109. Le Secrétariat avait expliqué que certaines des 12 recommandations figurant dans le document sur les actions possibles avaient été modifiées à la lumière des observations des Membres, et qu'elles avaient été regroupées avec celles présentées en premier dans le document, qui avaient reçu le meilleur appui. En outre, il avait été procédé à certaines mises à jour factuelles, par exemple en ce qui concernait les travaux du Codex, de l'OIE et du Comité OTC.

110. Le représentant de l'Argentine avait présenté le document du MERCOSUR publié en décembre 2009 (G/SPS/W/249), en indiquant que les deux domaines d'action prioritaires devaient être un mécanisme d'examen des préoccupations commerciales spécifiques découlant, d'une part des normes privées liées aux questions SPS, et d'autre part des directives données à l'article 13 de l'Accord SPS.

111. Les membres du groupe de travail avaient eu une discussion très constructive à propos des recommandations et des textes d'accompagnement, et ils étaient pratiquement parvenus à un consensus sur certaines de ces recommandations, tandis que leurs avis étaient restés divergents sur d'autres.

112. Il avait été convenu que le Secrétariat publierait une version révisée du document G/SPS/W/247/Rev.1 après d'autres consultations avec le groupe de travail, à temps pour la réunion suivante du Comité SPS, en juin. La Présidente espérait que le groupe de travail serait en mesure de soumettre certaines recommandations à l'examen du Comité à sa réunion de juin.

113. À la fin de la réunion du groupe de travail, le Secrétariat avait aussi fait référence à un document reçu de l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI), distribué sous la cote G/SPS/GEN/1004, et il avait informé le groupe de travail que la réunion annuelle de la GFSI avait eu lieu à Washington, D.C. en février 2010. Le Secrétariat avait indiqué que les Membres pouvaient avoir accès à une comparaison de plusieurs normes privées avec les normes du Codex par le biais du site Web de la GFSI.

114. Le représentant d'El Salvador, intervenant au nom des membres du GRULAC, avait exprimé leurs préoccupations quant à l'incidence des normes privées sur les exportations des pays en développement. L'article 2 de l'Accord SPS instituait le droit de mettre en œuvre des mesures de protection de la santé des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux, qui devaient toutefois avoir un fondement scientifique et non commercial. Comme stipulé à l'article 13, les Membres devaient élaborer et mettre en œuvre des mesures et des mécanismes positifs pour favoriser le respect des dispositions de l'Accord SPS par les institutions autres que celles du gouvernement central, et prendre des mesures raisonnables pour faire en sorte que les entités non gouvernementales de leur ressort territorial se conforment aux dispositions pertinentes de l'Accord. Les normes privées s'écartaient des normes internationales définies par les organismes internationaux de normalisation mentionnés dans l'Accord SPS. Le Comité avait encore du travail à faire pour identifier les mesures prioritaires à prendre pour limiter l'incidence négative des normes privées, et le GRULAC était prêt à poursuivre les discussions sur la base du document du Secrétariat portant la cote G/SPS/W/247/Rev.1.

115. Le représentant du Kenya, renvoyant au paragraphe 8 de la communication du MERCOSUR, a suggéré que le Comité s'attache à clarifier l'article 13 de l'Accord SPS. Le processus de certification des normes privées compliquait la conduite des inspections par les entités gouvernementales. Certains pays en développement qui avaient déjà de la peine à respecter les normes internationales connaissaient maintenant des difficultés encore plus grandes à cause des normes privées.

XII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

a) Observateurs *ad hoc*

116. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris la réunion informelle sur les consultations spéciales.

b) Nouvelles demandes

117. La Présidente a fait remarquer que de nouvelles demandes de statut d'observateur avaient été reçues de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD), de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA). Les documents G/SPS/GEN/121/Add.5, Add.4, et Add.6 respectivement comportaient des renseignements d'ordre général sur ces trois organisations.

118. Le Secrétariat a expliqué que ces demandes étaient présentées dans le contexte du projet d'assistance technique PAN-SPSO destiné à élargir la participation des pays africains au Comité SPS grâce à l'engagement actif des secrétariats régionaux. Le Comité SPS pouvait envisager d'accorder le statut d'observateur *ad hoc* à ces organisations, comme cela avait été le cas pour l'IICA et l'OIRSA.

119. Le représentant du Kenya a déclaré que les communautés économiques régionales d'Afrique avaient développé leurs activités dans le domaine SPS, ce qui les obligeait à suivre de près les faits nouveaux intervenus au Comité SPS. En conséquence, le Kenya souhaitait que leurs demandes fassent l'objet d'un examen favorable. Le représentant de la Zambie était aussi favorable à l'octroi du statut d'observateur à ces entités.

120. Le représentant de la Namibie a informé le Comité que son pays avait récemment créé un Comité SPS national et qu'il était favorable à l'octroi du statut d'observateur à la CDAA, qui renforcerait l'efficacité de la coopération dans la région.

121. Le représentant du Malawi a dit qu'il y avait un nombre appréciable d'échanges commerciaux entre les membres de la CDAA et que certaines questions SPS pourraient être correctement traitées, en premier lieu dans le cadre de la CDAA, puis au Comité SPS.

122. Le représentant du Zimbabwe a appuyé les demandes de la CEDEAO et de la CDAA, qui œuvraient à l'harmonisation des mesures SPS au niveau régional et qui pouvaient rendre compte des faits intervenus au Comité dans la région.

123. Les représentants de Madagascar et de l'Afrique du Sud ont aussi soutenu la demande de la CDAA.

124. Le représentant de l'Union européenne a dit que celle-ci avait contribué au projet PAN-SPSO et qu'elle était favorable à l'octroi du statut d'observateur à ces organisations, puisqu'elles avaient pu expérimenter la manière dont l'intégration régionale favorisait le commerce. L'Union européenne travaillait activement avec les communautés économiques régionales pour promouvoir le commerce infrarégional sur la base des normes internationales.

125. Le Comité est convenu d'accorder le statut d'observateur *ad hoc* à la CEN-SAD, à la CEDEAO et à la CDAA, et il les a invitées à participer à la réunion suivante du Comité.

c) Demandes en suspens

126. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe. Le Comité est convenu de revenir sur ces demandes en suspens à la réunion ordinaire suivante.

XIII. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

127. La Présidente a expliqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises avait mené des consultations concernant une liste de candidats aux postes de présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises conformément aux lignes directrices établies pour la désignation des membres des organes de l'OMC (reproduites dans le document WT/L/31). Ces consultations n'étaient toutefois pas encore terminées. En conséquence, le Comité est convenu de reporter l'élection de son président à sa réunion suivante, en juin.

XIV. AUTRES QUESTIONS

128. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

129. La Présidente a rappelé que la réunion suivante était provisoirement fixée aux **29 et 30 juin**. Une réunion informelle sur les consultations spéciales serait fixée au **28 juin**.

130. Le Secrétariat a ajouté qu'une réunion du groupe de travail technique du FANDC sur les indicateurs aurait lieu le 1^{er} juillet, et que le FANDC tiendrait sa réunion le 2 juillet. La Commission du Codex Alimentarius se réunirait à Genève la semaine suivante.

131. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Élection du Président
3. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
4. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.10
5. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
6. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié

7. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 8. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 9. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
 10. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen
 - i) Utilisation des consultations spéciales – Rapport sur la réunion informelle
 11. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Adoption du rapport annuel
 12. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur les consultations de la Présidente
 13. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
 14. Autres questions
 15. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
132. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:
- i) pour présenter des objections à la décision *ad referendum* d'adopter le Rapport du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS: **jeudi 15 avril**;
 - ii) pour présenter des observations au sujet de la procédure recommandée proposée pour les consultations spéciales: **jeudi 15 avril**;

- iii) pour soumettre des suggestions concernant l'atelier sur la transparence: **jeudi 15 avril**;
 - iv) pour l'identification de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de surveillance ET pour la demande d'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 17 juin**; et
 - v) pour la distribution de l'aérogramme et des documents à examiner lors de la réunion de juin: **vendredi 18 juin**.
-